

## RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE

### 1. Signature, ratification, acceptation et approbation des instruments juridiques et adhésion à ces instruments

La Conférence,

Ayant conclu et adopté ce treize février 1976 la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (ci-après dénommés respectivement "la Convention" et "les Protocoles"),

Désireuse de faire en sorte que la Convention et les Protocoles commencent à produire leurs effets le plus tôt possible,

Tenant compte des dispositions de la Convention et des Protocoles qui régissent la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation desdits instruments, l'adhésion à ces instruments et leur entrée en vigueur,

Tenant compte également des dispositions de la Convention qui ont trait aux fonctions de Dépositaire,

Ayant désigné le Gouvernement de l'Espagne comme Dépositaire de la Convention et des Protocoles,

1. Invite le Gouvernement de l'Espagne à ouvrir la Convention et les Protocoles à la signature, à Barcelone le 16 février 1976 et à Madrid du 17 février 1976 au 16 février 1977, de tous ceux qui sont habilités à signer ces instruments en vertu des dispositions desdits instruments relatives à la signature;

2. Prie le Gouvernement de l'Espagne de s'acquitter de toutes les fonctions de Dépositaire en application des dispositions pertinentes de l'article 29 de la Convention;

3. Invite instamment toutes les parties qui sont habilitées à signer la Convention et les Protocoles à le faire aussitôt que possible, et à accomplir dès que cela leur sera possible, les procédures constitutionnelles prévues par leurs dispositions statutaires ou législatives respectives en ce qui concerne la ratification, l'acceptation et l'approbation de la Convention, et à remettre les instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation au Dépositaire;

4. Invite toutes les parties habilitées à adhérer à la Convention et aux Protocoles à le faire le plus tôt possible après la période spécifiée dans l'article 26 de la Convention.